

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 18 décembre 2023 à 20 heures 00 minutes
Salle du Conseil

Quorum : 7

Présents :

M. ARLAUD Eddy, M. BOUTY Christian, M. BROC Jean-Claude, Mme CHANTEREAU Anne, M. COMTE André, Mme LANDAIS Pauline, Mme LE DROGOFF Céline, M. NOYER Maurice, M. PETITJEAN Gilbert, M. PINTAUX Philippe, Mme SCHUSCHITZ Cindy

Secrétaire de séance : Mme LANDAIS Pauline

Président de séance : M. PETITJEAN Gilbert

Le Maire certifie que :

- La convocation du Conseil Municipal a été faite le 11 décembre 2023
- Le nombre de conseillers en exercice est de 11, présents 11, votants 11

Ordre du jour :

- 1 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale des sapeurs-pompiers
- 2 - Création de poste d'Adjoint Technique Principal 2eme Classe
- 3 - Adhésion au groupe de commandes pour la téléphonie

Questions diverses

Approbation du PV du Conseil Municipal du 20 novembre 2022.

Le Maire invite les conseillers à formuler les remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du lundi 20 novembre 2023.

En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

1 - Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers

Monsieur le Maire explique que l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Viviers sollicite une subvention exceptionnelle afin de les aider à financer l'organisation du Congrès Départemental des Sapeurs-Pompiers de l'Ardèche.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention de 200 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE le versement d'une subvention exceptionnelle de 200,00 € (deux cents euros) à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Viviers.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

2 - Création de poste Adjoint Principal 2eme Classe

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant les besoins du service,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création à compter du 01 février 2024 d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 2eme Classe relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Entretien des espaces verts et de la voirie.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Toutefois, et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'**article L.332-8 3° du code général de la fonction publique** pour tous les emplois des communes de moins de 1000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'une expérience professionnelle sur un poste similaire. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DÉCIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - Adhésion au groupe de commandes pour la téléphonie

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron, dans le cadre de la démarche de mutualisation initiée Entre l'intercommunalité et ses communes-membres, a proposé de constituer un groupement de commandes pour l'adhésion à la centrale d'achat du RESAH régi par les dispositions des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique.

Ce groupement de commandes a pour objet l'adhésion à la centrale d'achat du RESAH afin de pouvoir bénéficier de l'accord-cadre conclu entre le RESAH et la société Orange en matière de téléphonie mobile. Une convention constitutive de ce groupement définit les modalités de fonctionnement du groupement entre la CDC Ardèche Rhône Coiron et ses communes membres.

Ce groupement sera coordonné par la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron qui aura la charge de mener la procédure d'adhésion au RESAH afin de permettre la passation et la signature d'un marché de téléphonie mobile. L'exécution du marché relevant de la responsabilité de chaque membre du groupement.

Les principales dispositions de cette convention de groupement de commandes sont annexées à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes DECIDE l'adhésion à ce groupement de commandes.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4-Convention de financement dans le cadre du fond d'innovation pédagogique

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique entre l'Etat, gestionnaire du fonds, et la Collectivité en charge des dépenses afférentes, un projet pédagogique « notre école, faisons-la ensemble » est lancée par le Conseil national de refondation. Cette opération fait l'objet d'une convention avec la l'Académie de Grenoble. Le budget du projet pédagogique présenté étant fixé à 19 717,54 € :L'Etat s'engage à verser à la Collectivité dans le cadre du fonds d'innovation pédagogique une subvention d'un montant maximum de 19 659,64 € pour couvrir les dépenses prévues dans le cadre du projet pédagogique présenté en annexe et mises en œuvre par la Collectivité.

La Collectivité s'engage à financer le projet pédagogique à hauteur de 57,90 €.

Le montant de la subvention versée par l'Etat pourra être minoré pour correspondre au montant des dépenses réellement exécutées par la Collectivité sur production du compte rendu de la dépense prévu à l'article 4 de la présente convention. La collectivité s'engage à utiliser ces crédits exclusivement à sa mise en œuvre du projet.

Considérant que la directrice de l'école souhaite faire bénéficier les deux classes de ces activités de sensibilisation aux pratiques musicales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'Académie de Grenoble.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Informations diverses :

Subvention de la commission académique

Le Maire rappelle que la directrice d'école et Mme Acrivopoulos, enseignante ont travaillé avec les représentants des parents d'élèves et la Municipalité sur le projet national "Notre école faisons là ensemble", le projet étant approuvé, la commission académique va verser une subvention d'un montant de 19 659 euros.

Visite du DASEN (Directeur Académique des Services de l'Education Nationale)

Monsieur Le Maire informe que le vendredi 15 décembre 2023 le DASEN accompagné de l'inspectrice est venu visiter les locaux scolaires. Il a évoqué un éventuel regroupement de l'école de Saint-Thomé et de Valvignères, ce qui aujourd'hui n'est pas la volonté des deux communes.

Demande de M BEAUGRAND Hermann d'occupation annuelle du domaine public

Monsieur Le Maire informe que Monsieur BEAUGRAND Hermann a fait une demande d'utilisation annuelle du domaine public communal à des fins commerciales, il précise qu'une décision du Maire mentionnant le tarif applicable sera prise à raison de 1.00 euro par mètre carré et par mois.

Proposition de versement de subvention à l'association "Le Soleil de Capucine"

Monsieur Le Maire fait part d'une proposition de Monsieur Arlaud Eddy de verser une subvention à une association qui intervient en milieu Hospitalier auprès des enfants, avec des animations et des cadeaux pour les jeunes hospitalisés. Monsieur Le Maire demande à Monsieur Arlaud de se rapprocher de l'association afin d'avoir les éléments nécessaires à l'étude du versement d'une subvention en 2024.

Courrier du président de la Fédération de la chasse

Monsieur Le Maire informe avoir reçu un courrier du président de la fédération de La Chasse concernant le programme de nettoyage de la nature intitulé "J'aime la nature propre".

Son objectif étant de mobiliser le maximum de citoyens pour lutter contre les dépôts sauvages dans la nature.

Le vendredi 15 mars 2024, journée consacrée à la mobilisation des scolaires prioritairement, Monsieur Le Maire en parlera à la directrice de l'école.

Réunion publique sur le déploiement de la Fibre

Une première réunion avec ADTIM pour les élus référents est programmée le jeudi 04 janvier 2024.

Monsieur le Maire annonce qu'une seconde réunion destinée au public aura lieu le jeudi 25 janvier 2024 à 18 heures 30 à la salle des fêtes de Valvignères, l'occasion pour les administrés d'obtenir les réponses souhaitées.

TOUR DE TABLE

Pauline LANDAIS : Les ampoules sous le préau de l'école sont à changer et la grille du four utilisée pour réchauffer les aliments pour la cantine se désagrège. Monsieur Le Maire répond que le nécessaire sera fait pour les ampoules et nous contacterons la restauration collective pour demander le remplacement.

Christian BOUTY : Revient sur la question de la borne électrique, qui nécessite d'être repeinte; Monsieur le Maire répond qu'un contact avait déjà été pris auprès du SDE, nous les relancerons.

Fait un retour sur le repas du CCAS qui a été fortement apprécié.

Céline LE DROGOFF : Remercie l'ensemble des personnes qui se sont rendus au Marché de Noël le 09 décembre, elle met en avant une problématique sérieuse sur l'accessibilité au Clau, lorsqu'il pleut le terrain est impraticable. Monsieur André Comte pense qu'il serait bien de l'engraver. Monsieur Le Maire répond qu'il va demander un chiffrage car la surface est importante.

Céline Le Drogoff demande si il serait possible que la commune investisse dans des gouttières pour les barnums. Monsieur Le Maire répond que la commande sera faite.

Céline Le Drogoff rappelle qu'on est encore temps de passer commande pour le boudin.

Philippe PINTAUX : Malgré les interventions les lampes (toujours les mêmes) ne fonctionnent pas. Monsieur

le Maire répond qu'une main courante sur ces points d'éclairage a été faite, Monsieur Maurice Noyer appellera le référent au SDE 07.

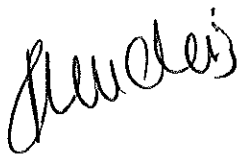
Philippe Pintaux précise également qu'une partie du village ne s'éteint pas à 23 heures. Monsieur Maurice Noyer indique qu'une partie du village fonctionne avec l'ancien transformateur et l'autre sur des installations provisoires, la mise en service interviendra quand le SDE 07 aura fait le choix de son nouveau fournisseur d'énergie.

Monsieur Philippe Pintaux a assisté avec Monsieur Eddy Arlaud au CODIR de l'Office de tourisme intercommunal présentant le plan d'action 2024.

André COMTE : Concernant la future acquisition pour la réalisation de la piste cyclable, les exploitants jouxtant le chemin s'inquiètent que les futurs promeneurs du chemin se plaignent de l'utilisation des traitements pour la vigne.

FIN DE SEANCE 22 HEURES.

LA SECRETAIRE DE SEANCE



LE MAIRE

